

LA RÉFORME DU CADASTRE

UN BON TERRAIN D'ENTENTE

MAI 2003

CONTRATS DE RÉNOVATION CADASTRALE

Des améliorations qui gagnent à être connues

Pour mener à bien la réforme du cadastre québécois, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs fait appel à l'expertise des arpenteurs-géomètres qui pratiquent en cabinet privé.

L'expérience acquise au fil des ans par le Ministère l'a amené à modifier de façon significative plusieurs clauses des contrats de rénovation cadastrale. Ces changements ont notamment pour objectif d'adapter les contrats aux particularités locales, tant au point de vue technique que financier.

Comme plusieurs de ces modifications contractuelles sont relativement récentes, elles sont peut-être méconnues de plusieurs arpenteurs-géomètres. Ce feuillet offre une vue d'ensemble des améliorations apportées aux contrats de rénovation cadastrale au cours des dernières années.

Les changements d'ordre technique

1. Le Ministère propose des contrats plus faciles à réaliser, c'est-à-dire des contrats qui :
 - comptent moins de lots à rénover;
 - couvrent des territoires moins vastes;
 - prolongent l'échéancier du premier mandat.
2. L'expertise locale est devenue incontournable. En effet, l'expert foncier doit exercer sa pratique dans la région visée par la rénovation cadastrale.
3. Les arpenteurs-géomètres qui agissent à titre de fournisseurs du Ministère peuvent maintenant œuvrer selon un cahier des charges moins contraignant. Par exemple :
 - la garantie de soumission est éliminée;
 - les critères de sélection sont simplifiés.

4. L'utilisation des nouvelles technologies facilite grandement le travail des fournisseurs. Notamment, grâce à l'informatisation du Registre foncier en cours, la majorité des index des immeubles et la plupart des actes sont déjà disponibles sur support informatique pour tout le territoire québécois. Les recherches et les mises à jour relatives aux travaux de rénovation cadastrale sont donc grandement simplifiées.
- l'élimination du coût unitaire par type de morcellement;
 - l'adoption d'un prix global par mandat, déterminé en fonction de la complexité des travaux.
3. Les modalités de paiement ont été revues afin de mieux correspondre à la réalisation des travaux.
 4. Le Ministère a aussi diminué les montants de certaines pénalités imposées. Par exemple, la pénalité encourue pour un premier retard est ainsi passée de 5 % à 2 % de la valeur du mandat concerné.
 5. Le Ministère a instauré des bonis à la performance. Ainsi, des sommes de 1 000 \$ et de 1 500 \$ sont respectivement versées si les livraisons 2 et 3 de chaque mandat sont acceptées dès la première version.

Les changements d'ordre financier

1. Le Ministère a procédé à des aménagements importants. À cet effet, la rémunération des contrats a été ajustée afin de mieux correspondre à la réalité économique et régionale du marché.
2. Les contrats sont également assortis d'un meilleur encadrement financier. Cette mesure signifie, entre autres :

Ce texte ne présente qu'un résumé des améliorations apportées aux contrats. Le lecteur qui souhaite obtenir de plus amples renseignements est invité à communiquer avec la Direction de la rénovation cadastrale, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

